

Inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Allier aval

Note explicative pour la
consultation des zones
humides recensées

1. CONTEXTE DE L'INVENTAIRE

Objectifs et déroulement de la mission

Pendant longtemps les zones humides ont été drainées, asséchées, pointées du doigt pour les contraintes qu'elles représentaient (faible portance, parasitisme...). Or leur disparition progressive a révélé leurs nombreux intérêts qu'il est devenu indispensable de préserver face aux enjeux de ressource en eau et de biodiversité des territoires.

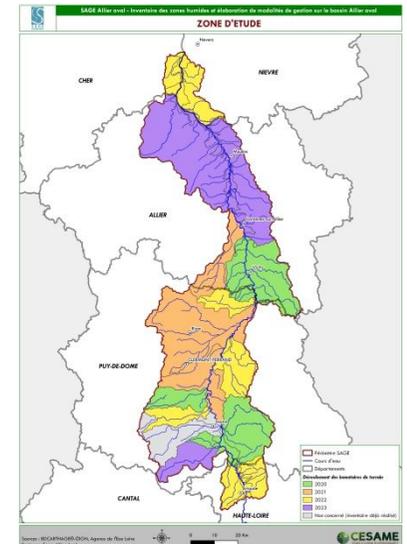
Porté par l'**Etablissement public Loire** (EPL), cet inventaire de zones humides a débuté en septembre 2019 et devrait se poursuivre jusqu'à mi-2024 pour couvrir l'ensemble du périmètre du SAGE Allier aval (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui s'étend de Brioude à Nevers (Bec d'Allier), soit environ 6 340 km².

En 2012, une première étude avait permis **d'identifier les secteurs les plus propices à la présence de zones humides**, dits « enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ».

Aujourd'hui, l'EPL souhaite **en savoir plus sur ces zones humides** : leur localisation, leur état, leurs usages, leurs intérêts fonctionnels..., afin que le SAGE et les collectivités locales puissent mieux les intégrer dans leurs politiques de gestion de l'eau et d'aménagement et ainsi mieux les préserver.

Cet inventaire a donc pour buts de **recenser les zones humides** au sein des enveloppes de forte probabilité de présence identifiés en 2012, **de les hiérarchiser et de co-construire des stratégies locales** de gestion et de préservation des zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE, en lien avec les collectivités locales.

L'Etablissement public Loire s'est attaché des compétences du groupement d'études : Acer Campestre, CESAME et Contre-Champ.



Concertation, communication

Cet inventaire permettra in fine d'organiser un large porter à connaissance à destination des collectivités partenaires (communes, intercommunalités, syndicats mixtes en charge de la gestion de l'eau, de l'aménagement...) et acteurs socio-économiques du territoire (forestiers, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...).

Afin d'engager au plus vite cette prise en compte et cette sensibilisation, l'EPL a souhaité informer et impliquer les structures locales dès cette phase d'état des lieux. Cette concertation s'est organisée à plusieurs niveaux :

- **les acteurs ressources** (partenaires techniques, financiers et institutionnels, collectivités, représentants des professions agricole et sylvicole) associés au comité de pilotage de l'étude, en charge du suivi et de la validation de la méthode mise en œuvre et des résultats de l'inventaire.
- **les ateliers de concertation locale**. Organisés autour d'une entité hydrographique cohérente ou d'un EPCI, ils réunissent des représentants de l'ensemble des acteurs locaux : propriétaires et exploitants agricoles et forestiers et syndicats, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, associations, élus des communes et intercommunalités, services de l'Etat... Au total, **sept ateliers** ont été créés à l'échelle des territoires prospectés en 2020, comptabilisant plus de 180 structures. Ils ont été réunis une première fois en janvier 2020, où ils ont alors permis :
 - de présenter la démarche engagée ;
 - de répondre aux interrogations des acteurs locaux ;
 - mais aussi et surtout, grâce à un temps de travail sur cartes, de recueillir leurs connaissances de terrain sur les zones humides (localisation, pratiques, contraintes associées, pressions...) et / ou sur d'éventuels projets susceptibles de les valoriser ou au contraire de les impacter
- **les collectivités et acteurs associés ;**
- et plus largement les **propriétaires de parcelles et le grand public** :
 - informés de la démarche par divers articles dans la presse locale et spécialisée et par les acteurs présents aux ateliers, une information individuelle étant impossible à une telle échelle de travail ;
 - conviés à des démonstrations de la méthode de terrain organisées au cours de l'été 2020.

Quelle est la portée de l'inventaire ?

La circulaire du 18 janvier 2010 stipule que l'application stricte des méthodes définies dans les arrêtés ministériels de juin 2008 et octobre 2009 relatifs à l'identification et la délimitation précise des zones humides n'est pas nécessairement requise dans le cadre d'inventaires à grande échelle destinés au développement des connaissances ou à la planification d'actions, tel que celui-ci. Par conséquent, un protocole simplifié a donc été mis en œuvre dans le cadre du présent inventaire, qui n'aboutit donc pas à une délimitation précise des zones humides, mais à un périmètre globalement fiable, qui sera à affiner en cas de projet d'aménagement concernant la zone humide.

La présence de **végétation** spontanée (espèces végétales et habitats typiques de zones humides) est le principal critère mobilisé au cours de cette mission. Le recours systématique au second paramètre de délimitation des zones humides qu'est la pédologie, s'avérerait extrêmement chronophage et donc d'un coût disproportionné par rapport aux objectifs de l'étude, d'autant qu'il reste complexe en termes d'analyse dans les terrains régulièrement remaniés. Des sondages ont donc été réalisés uniquement quand le critère végétation était difficile d'interprétation. Les zones de cultures ont fait l'objet d'un protocole spécifique : les prospections se sont concentrées aux abords du réseau hydrographique et dans les zones de délaissées.

En conséquence, cet inventaire n'a aucune valeur réglementaire.

En résumé, l'inventaire des zones humides du territoire du SAGE Allier aval **CONSTITUE** :

- **un outil de connaissance**, qui permet de faire un état des lieux actuel des zones humides à l'échelle d'un large périmètre ;
- **un outil d'aide à la décision**, notamment pour les maires des communes, intercommunalités et structures porteuses de SCOT qui pourront prendre en compte les éléments cartographiés dans leurs outils de planification : document d'urbanisme, réglementation communale des boisements... ;
- **un outil d'alerte** pour les communes et les services de l'État, qui facilitera ainsi l'application de la réglementation en vigueur.

En revanche, cet inventaire N'EST PAS :

- **un outil exhaustif.** Il s'intéresse uniquement aux zones humides présentes dans les enveloppes de forte probabilité de présence identifiées en 2012. Or certaines zones ont pu échapper à cette prélocalisation et donc à l'inventaire, qui ne peut donc en aucun cas prétendre à l'exhaustivité.
- **un document réglementaire.** Il ne se substitue en aucun cas aux procédures associées à la loi sur l'Eau, notamment en cas de travaux. Ainsi, toute zone humide figurant ou non dans cet inventaire est soumise au code de l'environnement. Tout porteur de projet se doit donc de se rapprocher en amont des services en charge de la Police de l'Eau pour connaître la procédure à engager et les modalités d'intervention envisageables. *A noter qu'il en était de même pour les inventaires déjà réalisés sur le reste du périmètre du SAGE.* Par conséquent, les éventuels retours de terrain réalisés suite à la consultation ne pourront porter sur des ajustements à la marge (quelques mètres) du contour de la zone humide répertoriée.
- **un porter à connaissance réglementaire,** mais bien un support d'information et de sensibilisation.

Méthode

Des investigations de terrain ont été engagées de façon systématique sur toutes les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ces prospections ont conduit à la fois à une cartographie et à une première caractérisation des zones humides, pour laquelle des compléments sont apportés en parallèle de cette consultation.

De retour au bureau, les contours des zones humides effectivement observées ont été reportés dans une base de données, qui s'est vue par la suite incrémentée des zones humides déjà recensées dans de précédents inventaires.

NOTE IMPORTANTE POUR LES COMMUNES RIVERAINES DE L'ALLIER.

En 2012, l'espace de divagation optimal de l'Allier avait été considéré comme zone humide connue et n'était donc pas concerné par la présente mission. Des recherches complémentaires au cours de l'été 2020 ont montré que ces données sont en réalité insuffisantes en termes de contours et de caractérisation. Des investigations complémentaires seront donc menées de 2021 à 2023.

2. CONSULTATION DES ACTEURS

Buts de la consultation

Les cartes mises en ligne et en consultation en mairie présentent les premiers résultats graphiques issus des investigations de terrain.

A noter (cf. page précédente) :

- *qu'il s'agit bien de **données provisoires**, en attente des retours des acteurs locaux et de la validation finale de l'inventaire par les membres de la Commission Locale de l'Eau (courant 2021).*
- *que ces cartes n'ont **aucune valeur réglementaire**.*
- *que ce document ne peut donc en aucun cas prétendre à l'exhaustivité.*

Cette consultation a pour objectifs :

- **d'informer les acteurs locaux** des zones humides recensées sur leur territoire ;
 - **de recueillir leurs avis et remarques** sur les contours de ces zones humides. Ces commentaires seront à formuler **par écrit et à adresser par courrier postal ou par mail** à :
- Etablissement public Loire
Commission Locale de L'Eau du SAGE Allier aval
Hôtel de région Auvergne Rhône Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
etienne.challet@eptb-loire.fr
- **de compléter l'inventaire par d'éventuelles zones humides manquantes.**

Ces retours seront examinés au cas par cas de concert par l'EPL et les bureaux d'études techniques, qui statueront sur l'éventuelle nécessité de reconduire des investigations de terrain sur certains sites en présence des personnes ayant formulé des remarques. Suite à ces échanges, les personnes consultées seront informées de la manière dont leurs remarques ont été prises en compte.

Comment lire la carte ?

Les cartes mettent en évidence (cf. exemple ci-après) :

- **en crème** : les contours des enveloppes prospectées en 2020 par CESAME et Acer Campestre dans le cadre de la mission qui leur était confiée (=enveloppe de forte probabilité de présence ou enveloppe de forte observation mais n'ayant fait l'objet d'investigation de terrain, issue de l'étude de 2012).

Ces contours avaient été présentés lors des ateliers de concertation locale organisés en janvier 2020. Ils sont figurés pour mémoire

- **en violet** : les contours des zones humides tels que déterminés lors des investigations de terrain conduites par Acer Campestre ou CESAME en 2020 pour le compte de l'EPL ;

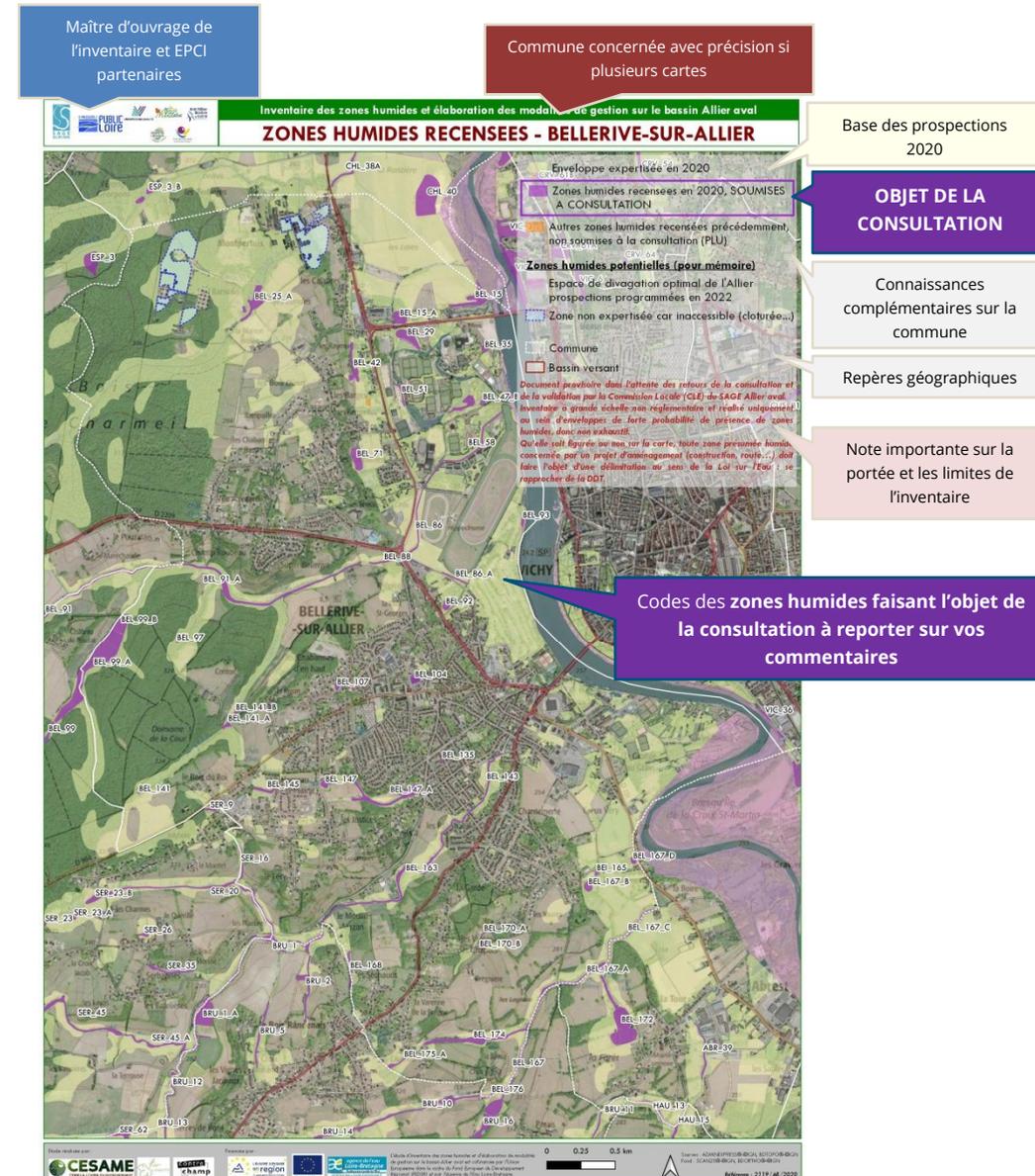
La présente consultation porte UNIQUEMENT sur ces entités.

- **en bleu clair, pointillés** : des zones qui n'ont pu être expertisées faute d'accès (domaines clos)
- **en rose clair** pour les communes riveraines de l'Allier : l'espace de divagation optimal de l'Allier qui n'était pas intégré initialement au cahier des charges de la mission et sera finalement prospecté en 2022

Faute d'information sur leur caractère humide, ces deux types de zones sont indiqués à titre indicatif en tant que zones humides potentielles et ne sont pas concernées par la consultation.

- **en orange** ou sous forme de **points bleu** : les autres zones humides recensées dans de précédents inventaires (ex : inventaire de 2008 sur le territoire du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, dossiers réglementaires, prospections destinées à valider le modèle de cartographie en 2012, etc.), mentionnées à titre indicatif, afin d'éviter que le lecteur ne pense à des oublis.

Déjà validées par des instances locales, ces données ont été intégrées comme telles et ne sont pas remises en cause dans le cadre de cet inventaire.



Méthode de lecture des cartes à l'échelle communale

Les suites de la consultation

Les cartes définitives seront produites à l'issue de la consultation et validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval courant 2021. Elles feront ensuite l'objet d'une diffusion auprès des services de l'Etat et des collectivités locales et seront également mises à disposition du grand public sur internet.

Durée de la consultation

Cette consultation se déroulera du 18 janvier au 7 mars, date butoir pour faire part de vos remarques.

Fiche de retour concernant l'inventaire des zones humides SAGE Allier aval

Nom :

Prénom :

Contact (mail et numéro de téléphone) :

Date de consultation :

Commune concernée :

Parcelle(s) concernée(s) :

Numéro attribué à la zone humide sur la cartographie :

Objet de la demande :

- Forme, taille, étendue,...
- Absence de milieu humide
- Oubli de milieu humide

Commentaire :

Fiche à déposer en mairie ou à renvoyer avant le **7 mars 2021** à la cellule d'animation du SAGE Allier aval à l'adresse suivante Etablissement public Loire, CLE du SAGE Allier aval, Hôtel de région Auvergne-Rhône-Alpes, 59 boulevard Léon Jouhaux, CS 90706, 63 050 Clermont-Ferrand Cedex 2 ou par mail etienne.challet@eptb-loire.fr.

Inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Allier aval conduit par le groupement de bureaux d'études :



ACER Campestre

20 rue Pré Gaudry
69007 Lyon
04 78 03 29 20
Référénts de l'étude : Sabine LAVAL,
Simon NOBILLIAUX



CESAME Environnement

ZA du Parc Secteur Gampille
42490 FRAISSES
04 77 10 12 10
Référénts de l'étude : Thierry DROIN,
Angélique BELLOC



Contre Champ

2 Place Chardonnet
69001 Lyon
04.78.39.31.18
Référénts de l'étude : Jean-Baptiste
CHEMERY



Démarche animée par l'Etablissement public Loire

Commission Locale de L'Eau du SAGE Allier aval
Hôtel de région Auvergne Rhône Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Dossier suivi par Etienne CHALLET
etienne.challet@eptb-loire.fr

Financiers



LEUROPÉ S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEDER

